Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,

MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica

EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-10-09 - Renouvellement de la convention de partenariat entre l'association Bretagne Vivante, la Commune de Séné

Rapporteur : Pascale BRUNEL

La Réserve Naturelle des Marais de Séné a été créée par le décret n°96-746 du 21 août 1996. Sa gestion a été confiée à l'Amicale de Chasse de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB et la commune de Séné par la convention du 3 octobre 1997.

Les trois organismes gestionnaires sont réunis au sein d'un Conseil local de gestion qui est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion et des éventuelles décisions du comité consultatif, autorité sous laquelle il se place. Au service de la réserve, il est responsable du respect du décret de création et s'engage sur la durée à mettre en œuvre les principes et actions qui en découlent, dans le cadre de la convention de gestion signée avec l'Etat. Par ailleurs, le conseil local de gestion veille à l'insertion de la réserve dans le contexte social, économique et culturel local et régional et assure ainsi de bonnes relations avec tous les partenaires concernés.

La mise en œuvre de la gestion est assurée par une équipe de salariés, recrutés par Bretagne Vivante ou la commune, affectés au service de la réserve naturelle, sous la responsabilité du conservateur selon les modalités précisées à l'annexe 1.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_09-DE

Le projet pédagogique et éducatif de la réserve naturelle vise :

- à renforcer la prise de conscience du grand public de l'importance de préserver la biodiversité ;
- à développer une philosophie originale, pour exprimer concrètement sur le terrain des valeurs éducatives et culturelles, par une approche contemplative, sensitive et esthétique de la nature ;
- à prendre en compte et valoriser les spécificités du territoire, dans et autour de la réserve ;
- à promouvoir des comportements éco-responsables.

La Commune de Séné en tant que co-gestionnaire de la réserve naturelle des marais de Séné s'engage dans différentes actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et du grand public.

Bretagne Vivante, également co-gestionnaire de la réserve naturelle des marais de Séné, association reconnue d'utilité publique agit depuis 50 ans pour la préservation, la meilleure connaissance et la découverte de l'environnement dans un but strictement non lucratif et assure ainsi une action d'intérêt général conformément à ses statuts.

La présente convention a pour but de préciser la nature du partenariat et de présenter les éléments financiers que la commune et Bretagne Vivante mettent en place pour répondre aux objectifs pédagogiques et éducatifs de la Réserve Naturelle des Marais de Séné.

Dans cette nouvelle convention, il est proposé en plus des autres actions déjà mises en place, une mise à disposition de matériels, de carburants et de personnel.

Bretagne Vivante dispose de matériels qui peuvent être utilisés par le service technique de Séné sur le domaine public communal. Le service technique de Séné dispose d'une cuve de GNR, qui peut être utilisée par Bretagne vivante.

La présente convention a donc pour but également de préciser les conditions de mise à disposition de matériel, de carburant et de personnel, entre Bretagne Vivante et la Mairie de Séné.

Une annexe financière à la convention initiale sera établie, chaque fin d'année, stipulant la nature des actions non routinières retenues et la refacturation des frais de fonctionnement pour chacune des parties. Elle sera transmise à la trésorerie pour émission des titres.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Elle est renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_09-DE

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la Convention partenariat entre l'association Bretagne Vivante, la commune de Séné pour une durée de 3 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que l'annexe financière établie chaque année et tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 05/10/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.